

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE GUIDEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt et Un, le 30 Mars à 20 H 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Estran, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Joël DANIEL, Maire.

Étaient également présents :

Mme Françoise BALLESTER, M. Patrice JACQUEMINOT, Mme Marylise FOIDART, M. Christian GUEGUEN, Mme Laëtitia MELOIS, M. Jacques GREVES, Mme Arlette BUZARE, M. Jean-Jacques MARTEIL, M. Franck DUVAL, M. Gwenaël COURTET, M. Georges THIERY, M. Patrice LE STUNFF, M. Lucien MONNERIE, Mme Anne-Marie GARANGE, Mme Séverine LE FLOCH, M. Hugues DEVAUX-MARKOV, Mme Sonia CAROFF, Mme Françoise HENRIQUEZ, Mme Gaëlle LE BOUHART, Mme Annaïg MESTRIC, Mme Anne Maud GOUJON, M. Bernard BASTIER, Mme Lydia DUBOS, M. Louis MEDICA, Mme Estelle MORIO, M. Henri-Philippe LAMY, M. Pierre-Yves LE GROGNEC, Mme Isabelle LOISEL, M. Régis KERDELHUE

Absent (s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme Mégane PROUTEAU à Mme Arlette BUZARE
M. Alain DESGRE à M. Jean-Jacques MARTEIL
M. Patrick GUILBAUDEAU à M. Joël DANIEL

Secrétaire :

Mme Marylise FOIDART

Date de la convocation	3 février 2021
Date de l'affichage	3 février 2021
Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents	30
Nombre de votants	33

2021_35 **Modification du RIFSEEP**

Rapporteur : P. Jacqueminot

Par délibération n° 2018-66 en date du 3 juillet 2018, le Conseil Municipal a décidé la mise en place à compter du 1^{er} juillet 2018 du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), nouveau cadre réglementaire applicable aux collectivités territoriales, conformément au principe de parité entre l'Etat et les collectivités.

L'objectif de cette réforme était de simplifier et rationaliser les régimes indemnitaires existants en déconnectant le régime indemnitaire du grade détenu par l'agent pour le lier principalement à la fonction occupée.

Ce bordereau vise à apporter deux modifications à la délibération initiale adoptée par la Mairie :

- La première porte sur les cadres d'emplois éligibles au RIFSEEP
- La seconde porte sur la modification des montants de l'IFSE et du CIA

I- Modifications des cadres d'emplois éligibles au RIFSEEP

Suite à la parution du décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale qui a généralisé le RIFSEEP à la plupart des cadres d'emplois territoriaux par actualisation des équivalences avec la fonction publique de l'Etat, il est désormais possible d'intégrer le cadre d'emploi des ingénieurs et techniciens territoriaux ainsi que l'ensemble des cadres d'emplois de la filière médico-sociale.

Les cadres d'emplois éligibles au RIFSEEP sont donc désormais les suivants :

- Filière administrative : attachés, rédacteurs, adjoints administratifs ;
- Filière technique : agents de maîtrise, adjoints techniques, techniciens et ingénieurs
- Filière sportive : ETAPS
- Filière animation : animateurs, adjoints d'animation
- Filière culturelle : adjoints du patrimoine, assistant de Conservation
- Filière médico-sociale : ATSEM, agent social, puéricultrice, auxiliaire de puéricultrice, infirmier, auxiliaire de soins

4 agents sont concernés à la mairie.

II- Modification des montants d'IFSE et du CIA

Rappel du fonctionnement du RIFSEEP et montants actuels

Il est rappelé que le RIFSEEP se compose :

- De l'IFSE, indemnité mensuelle qui dépend des fonctions exercées par l'agent
- Du CIA, indemnité versée annuellement en fonction de la manière de servir des agents

Les différents postes de la collectivité ont été répartis entre 4 groupes de fonctions sur la base de l'organigramme de la collectivité, des fiches de poste et d'un outil de cotation des postes (cf. pièce jointe).

Les postes ont ensuite été classés au sein des groupes selon un système de points évaluant les niveaux des trois critères suivants :

- Responsabilité : Encadrement, coordination, pilotage ou conception ;
- Technicité : Expertise, expériences nécessaires à l'exercice des fonctions ;
- Contraintes : Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Au sein d'un groupe de fonctions, les montants sont modulés selon le nombre de points attribués pour chaque critère (responsabilités, technicité, contraintes).

Le montant de chacun des groupes est fixé uniquement selon le niveau de fonctions exercé par les agents sans considération du grade détenu. Le grade est cependant pris en compte pour s'assurer du respect des montants plafonds fixés pour les corps équivalents de la fonction publique d'Etat (principe de parité).

Pour la commune de Guidel, les montants annuels bruts ont été établis dans la délibération initiale comme suit sur une base temps complet :

Niveaux de fonctions	IFSE mini	IFSE maxi	CIA maxi
1. Direction Générale des Services de la Mairie / Direction établissement / Direction des Services Techniques	8 500,00 €	12 000,00 €	350,00 €
2. Responsable de service ou de structure / Chargé de mission	2 600,00 €	5 000,00 €	300,00 €
3. Gestionnaire / Technicien / Coordinateur d'équipe	1 300,00 €	2 200,00 €	250,00 €
4. Poste d'application / Coordinateur d'activité	800,00€	1 200,00 €	200,00 €

Le constat

Les montants fixés initialement se révèlent être bien en dessous des seuils appliqués par L'Etat ainsi que par les collectivités de strate comparable. Le nombre important d'agents bénéficiant d'une indemnité différentielle tout comme les difficultés rencontrées sur certains recrutements témoignent de ce constat.

La Chambre Régionale des Comptes (CRC) a d'ailleurs - sans contester les modalités de mise en œuvre du RIFSEEP - formulé le même constat dans son rapport définitif :

Extrait du Rapport d'observations définitives de la CRC – Exercices 2014 et suivants – P. 37 :

« L'IFSE est fixée pour chaque agent en fonction du groupe de fonctions dans lequel il évolue. Quatre groupes de fonctions ont été définis à Guidel : les fonctions de direction ; les responsables de service ; les gestionnaires, techniciens et gestionnaires d'équipe ; les postes d'application. Au sein d'un groupe de fonctions, les montants sont modulés selon un nombre de points attribués en fonction des critères suivants : la responsabilité, la technicité et les contraintes.

Le tableau qui figure dans la délibération présente des fourchettes de montants d'IFSE et de CIA qui restent très nettement inférieures aux plafonds annuels fixés par les arrêtés ministériels applicables aux différents grades. Ainsi, alors que le plafond d'IFSE fixé par arrêté pour un attaché est compris entre 20 400 € et 36 210 € selon les postes, il est à Guidel de 8 500 € à 12 000 €. De même, le CIA plafond est fixé entre 3 600 € et 6 390 €, mais il n'est que de 300 € à Guidel. Pour un adjoint administratif, alors que le plafond est compris entre 10 800 € et 11 340 € d'IFSE et entre 1 200 € et 1 260 € de CIA, les montants à Guidel sont compris entre 800 € et 1 200 € et 0 et 300 €.

Les nouvelles modalités de calcul des rémunérations dans le cadre du RIFSEEP conduisent dans certains cas à des rémunérations inférieures à celles versées avant juin 2018.

Une IFSE qualifiée de « différentielle » a dans ce cas été attribuée par la commune aux agents concernés. »

La CRC a par ailleurs également relevé que le poids relatif du complément indemnitaire dans le traitement brut est « relativement faible » bien qu'il se soit accru sur la période 2014/2018. Le régime indemnitaire de la fonction publique territoriale représentant, en effet, 23% de la rémunération brute au niveau nationale (16.4% pour la commune de Guidel).

Proposition de revalorisation de l'IFSE et du CIA

Partant de ce constant et afin de valoriser le travail des agents de la commune de Guidel, il est proposé d'augmenter les montants d'IFSE et de CIA.

En effet, si seul l'IFSE (versement mensuel qui dépend des fonctions exercées) est augmentée, certains agents qui bénéficient d'une indemnité différentielle très importante ne verront pas l'impact de cette revalorisation. Il est donc important de revaloriser également le CIA (versement annuel) qui lui concernera tous les agents (sous réserve bien sûr de leur manière de servir) et qui en l'occurrence pourra constituer un véritable levier de motivation.

Niveaux de fonctions	Cadres d'emplois susceptibles d'être concernés	IFSE mini	IFSE maxi	CIA maxi
1. Direction Générale des Services de la Mairie / Direction établissement / Direction des Services Techniques	Attaché Ingénieur	9 350,00 €	13 200,00 €	650,00 €
2. Responsable de service ou de structure / Chargé de mission	Attaché Ingénieur Technicien Puéricultrice Infirmier Rédacteur Educateur de jeunes enfants Assistant de Conservation du patrimoine Animateur Adjoint d'animation Adjoint administratif Agent de maîtrise Adjoint technique ETAPS	4 000,00 €	7 000,00 €	600,00 €
3. Gestionnaire / Technicien / Coordinateur d'équipe	Rédacteur Technicien Educateur de jeunes enfants Adjoint administratif Agent de maîtrise Adjoint technique Animateur Adjoint d'animation Adjoint du patrimoine ATSEM Agent social	2 600,00 €	3 960,00 €	550,00 €
4. Poste d'application / Coordinateur d'activité	Animateur Adjoint d'animation Adjoint administratif Agent de maîtrise Adjoint technique Adjoint du patrimoine ATSEM Agent social Auxiliaire de soins Auxiliaire de puériculture	1 680,00 €	2 520,00 €	500,00 €

Coût pour la commune

	Coût RIFSEEP et RI	
	Brut	Chargé
RIFSEEP au 1/01/2021	250 995,65	289 192,68
RIFSEEP au 1/04/2021 avec revalorisation	344 629,21	402 097,84
TOTAL	93 633,56	112 905,16
		Attention intégration des techniciens et ingénieurs qui ne bénéficiaient pas jusqu'ici du CIA
		58 696,07 Augmentation CIA
		54 209,09 Augmentation IFSEE
		40 656,82 sur 9 mois
		99 352,89 coût total chargé avec augmentation RIFSEEP pour 2021

L'augmentation moyenne mensuelle par agent s'élève à environ 60 € Brut. Cette moyenne est néanmoins faussée par l'existence des indemnités différentielles.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal :

- D'intégrer les cadres d'emplois cités précédemment au RIFSEEP
- De modifier les montants de l'IFSE et du CIA présentés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission administration générale, finances, ressources humaines et relations avec les partenaires institutionnels en date du 22 mars 2021,

DECIDE :

- D'intégrer les cadres d'emplois des ingénieurs et techniciens territoriaux ainsi que l'ensemble des cadres d'emplois de la filière médico-sociale au RIFSEEP
- De modifier les montants de l'IFSE et du CIA comme présentés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Guidel, le 31 mars 2021
Le Maire,
Joël DANIEL

